

Bourse Région Mobilité Internationale

Lycéens & Apprentis

Règlement de la bourse

CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles les lycéens et apprentis inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement secondaire d'Auvergne-Rhône-Alpes (centre de formation des apprentis, lycée public, ou privé sous contrat d'association avec l'Etat ; dans ce dernier cas, la formation doit être placée sous contrat avec l'Etat).

Les jeunes doivent préparer un diplôme de niveau V (CAP, CAPA), IV (Baccalauréat professionnel, BP) ou III (BTS, Mentions complémentaires et FCIL jusqu'au niveau III inclus).

Le séjour doit être prévu dans le cursus. Il peut se dérouler au sein de toute entreprise, association, organisme public ou parapublic, dans toute partie du Monde (à l'exception de la France et des départements et territoires d'outre-mer).

La durée du séjour doit être au minimum de trois semaines entières et consécutives au sein de la même entreprise, et au maximum de 8 semaines entières et consécutives au sein de la même entreprise.

Une seule aide à la mobilité peut être sollicitée par cycle de formation.

La bourse est d'un montant de 90€ par semaine entière de stage. Les apprentis et lycéens boursiers d'Etat sur critères sociaux bénéficient d'une aide complémentaire forfaitaire de 200€.

Les pièces constitutives du dossier sont :

- La demande effectuée en ligne, trois mois au plus et un mois au moins avant le premier jour prévu du séjour,
- L'attestation de stage remplie, datée et signée par le bénéficiaire, son établissement ainsi que son entreprise d'accueil à l'étranger,
- Le RIB du bénéficiaire (ou de son représentant légal s'il est mineur) : il est saisi en ligne en même temps que la demande de bourse.

INSTRUCTION DES DEMANDES

La validation des demandes faites en ligne par les jeunes est assurée par les établissements. L'instruction des demandes est assurée par les services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Une enquête est adressée à l'ensemble des établissements au début du mois de juin de l'année scolaire précédente. Les établissements répondent à cette enquête en indiquant le nombre de bourses qu'ils

souhaitent mobiliser sur l'année scolaire suivante ainsi que le montant global correspondant. Ils précisent également pour chaque formation si le stage est obligatoire dans le cursus et s'il existe un contrat d'objectif ou un projet d'établissement privilégiant la mobilité internationale.

Cette enquête est à remplir pour la 3^{ème} semaine de septembre de l'année scolaire considérée.

Après dépouillement, les résultats sont produits devant un comité d'arbitrage pour fixer le montant de l'enveloppe accordée à chaque établissement. Ce comité est composé des élus et services régionaux concernés, ainsi que des représentants des services de l'Education Nationale.

Chaque établissement reçoit l'information sur le montant définitif accordé au titre des bourses de mobilité individuelle pour l'année scolaire considérée.

Un suivi régulier de la consommation des enveloppes attribuées est effectué tout au long de l'année scolaire. Le taux de réalisation de chaque enveloppe de l'année scolaire en cours est pris en compte lors de l'arbitrage de l'enveloppe au titre de l'année scolaire suivante.

MODALITES DE PAIEMENT

Le versement de la bourse s'effectue selon la procédure suivante et en fonction du nombre de semaines de stage effectivement réalisé.

La bourse est versée dès réception de l'attestation de stage dûment remplie (sous format papier). L'attestation de stage doit être envoyée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, après avoir été signée par l'entreprise d'accueil, le jeune bénéficiaire ainsi que son établissement, à partir du 1^{er} jour du séjour à l'étranger.

La bourse est versée sur le compte bancaire dont le RIB a été saisi lors de la demande en ligne (compte du bénéficiaire ou de sa famille).

Lorsque la durée réellement effectuée est inférieure à celle indiquée sur le dossier, la bourse sera versée selon le nombre de semaines porté sur l'attestation de stage.

Lorsque la durée réellement effectuée est supérieure à celle indiquée sur le dossier, la bourse sera versée selon le nombre de semaines porté sur le dossier.

L'établissement scolaire doit informer les services de la Région de toute modification relative à la durée du stage réalisé.

OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à effectuer son stage dans le lieu et selon le nombre de semaines indiqués lors de la saisie en ligne de sa demande. Ses éléments doivent correspondre à ceux indiqués sur l'attestation de stage renvoyée ensuite à la Région.

CADUCITE

La bourse deviendra caduque et sera annulée si le bénéficiaire ne renvoie pas son attestation de stage dans un délai de 18 mois à compter de la date de l'arrêté visant la demande de bourse.